



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Frédéric ROUAN, Maire.

Nombre de membres : En exercice : 23 ; Présents : 15 ; Votants : 22 ; Quorum : 12

Date de convocation : 06 décembre 2022

Présents : M. ROUAN Frédéric, Mme LESPINASSE Amanda, M. TAPON Renaud, Mme JOUBERT Marie-Luce, M. CORS Alain, Mme GAS Stéphanie, M. BOUCHET Franck, Mme LABROUSSE Cécile, Mme VERGEREAU Carole, M. GLAUDEL Allan, Mme LOENS Bérangère, Mme SEGUIN Brigitte, M. PÉRONNEAUD Patrick, M. TROUVÉ Stéphane, M. LAURENCEAU Olivier

Excusés avec pouvoir :

Mme Laetitia SOULA à Mme Amanda LESPINASSE
Mme Nathalie LEGRAND à M. Renaud TAPON
M. Cyril MIGNON à Mme Stéphanie GAS
M. Romain ROUAN à M. Franck BOUCHET

Mme Marina WURTZ à Mme Carole VERGEREAU
M. Stevens CROMPAS à Mme Bérangère LOENS
Mme Nathalie BONDUEL à Mme Brigitte SEGUIN

Absente sans pouvoir : Mme PATRY Sylvie

Secrétaire de séance : Mme JOUBERT Marie-Luce

QUORUM : M. le Maire indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCES-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022 à l'unanimité.

INTRODUCTION : M. le Maire rappelle l'ordre du jour et souhaite la bienvenue aux deux intervenants de ce soir, qu'il remercie de leur présence :

- Mme Peggy BEDNAROWICZ, Directrice Générale des Services de la CdA de Saintes,
- M. Patrick ACQUIER, Directeur Général de la SEMDAS.

En préambule, M. le Maire rappelle l'ORDRE DU JOUR :

1. Prise de participation au capital de la Société Publique Locale de la Communauté d'Agglomération de Saintes (Agence d'attractivité)
2. Désignation de représentants au sein de la Société Publique Locale de la Communauté d'Agglomération de Saintes (Agence d'attractivité)
3. Prise de participation au capital de la Société Publique Locale du Département
4. Désignation de représentants au sein de la Société Publique Locale du Département
5. Régularisation du transfert de propriété de voies avec le Département
6. Transfert au Syndicat Départemental d'Électrification (SDEER) de la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)
7. Informations et questions diverses

1. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES (AGENCE D'ATTRACTIVITÉ)

M. le Maire rappelle que l'objet de la présente délibération vise à approuver le projet de statuts de la SPL, d'approuver la participation de la commune au capital social de la SPL à hauteur de 340 €, soit 17 actions, d'une valeur nominale de 20 € et de désigner les représentants de la commune au sein de la société.

Intervention de Mme BEDNAROWICZ Peggy, DGS de la CdA de Saintes.

Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes :

Les élus de la Communauté d'agglomération de Saintes ont initié dès 2020 une stratégie volontariste en matière d'attractivité du territoire qui porte ses fruits et redonne progressivement à l'Agglomération de Saintes la place qui est la sienne dans le paysage départemental.

Depuis le début de l'actuelle mandature, plus de 20.2 millions d'euros ont d'ores-et-déjà été investis au service d'un territoire toujours plus attractif, plus vert et plus proche de ses habitants. La stratégie d'attractivité portée par l'exécutif produit des résultats tangibles. Jour après jour, l'agglomération se transforme et l'image positive que dégage le territoire attire désormais les investisseurs privés qui portent de nombreux projets innovants, structurants et toujours plus qualitatifs.

C'est dans ce cadre et avec l'objectif notamment de créer une porte d'entrée unique pour l'accueil des porteurs de projets et nouveaux salariés sur le territoire qu'il est proposé de créer une agence d'attractivité sous la forme d'une société publique locale (SPL).

Cette agence aura notamment pour objectif de conduire toutes politiques ou actions de promotion du territoire, de marketing territorial, de prospection et d'accompagnement de nouvelles entreprises ou activités, d'accompagnement des porteurs de projets d'événements professionnels et d'animation d'événements avec pour vocation principale de développer l'attractivité sur le territoire de ses actionnaires.

Comme indiqué à l'article 3 du projet de statuts ci-joint, la société aura ainsi la possibilité d'assurer, entre autres activités :

- de coopérations et de partenariats économiques de dimension locale, nationale, européenne et internationale ;
- d'agence de développement économique et notamment de mettre en œuvre des politiques de promotion économique du territoire, de prospection et d'accueil de porteurs de projets, d'implantation d'entreprises ;

- d'agence de marketing territorial et notamment de mettre en œuvre toutes politiques de communication et de marketing territorial tendant à améliorer la visibilité, l'image et la notoriété du territoire de ses actionnaires, notamment en promouvant l'excellence des filières professionnelles ;
- d'accueil de tournages de films, et notamment de bureau des tournages (accueil, information et accompagnement des professionnels des tournages et de l'audiovisuel, etc.), et d'assurer la promotion du territoire des actionnaires en tant que lieu de tournages de films ;
- de communication et de promotion des animations et du patrimoine du territoire de ses actionnaires ;
- de médiation culturelle et d'organisation de visites guidées à vocation, patrimoniale, historique ou artistique, notamment dans le cadre du label Ville d'art et d'histoire décerné à Saintes ;
- de bureau des congrès et notamment de réaliser l'accueil, l'information et l'accompagnement des organisateurs d'évènements (congrès, réunions, manifestations professionnelles, grands évènements, etc), de promouvoir la destination du territoire de ses actionnaires pour le secteur des congrès, conventions et évènements professionnels et de contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires participant à l'attractivité du territoire dans ces domaines, de représenter la destination du territoire de ses actionnaires auprès des organismes professionnels nationaux et internationaux
- l'incubation et l'accompagnement de structures et d'entreprises et la mise à disposition de ressources et d'équipements.
- la gestion de sites ou d'équipements touristiques, sportifs ou culturels ;

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

L'accent sera mis au départ essentiellement sur l'économie.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Capital :

Le capital de la SPL est fixé à 37 020 €.

Le capital sera détenu majoritairement par la Communauté d'Agglomération de Saintes qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL courant janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- la CDA de SAINTES à hauteur de 82,06 %, soit une participation de 30 380 € ;
- la Ville de SAINTES à hauteur de 11,4 %, soit une participation de 4 220 € ;
- les autres communes à hauteur de 6,54 % avec une participation :
 - les communes de CHANIER, SAINT GEORGES DES COTEAUX et FONTCOUVERTE à hauteur de 340 € chacune,
 - les communes de CORME-ROYAL, LES GONDS, MONTILS, PISANY, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS à hauteur de 200 € chacune.

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les autres communes qui le souhaiteraient et ce, via la cession, par la Communauté d'Agglomération d'actions, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'administration de la SPL.

Gouvernance :

La gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 15 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- 2 administrateurs désignés par la Ville de Saintes,
- 1 administrateur nommé en qualité de représentant commun des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes joint en annexe à la présente délibération.
- d'approuver la participation de la commune au capital social de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes à hauteur de 340 €, soit 17 actions, d'une valeur nominale de 20 €.
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal.
- d'approuver la composition du Conseil d'Administration, telle que décrite ci-avant.
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les statuts ci-joint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

VOTANTS : 21

SUFFRAGES EXPRIMES : 12

POUR : 11

CONTRE : 1 (Alain CORS)

ABSTENTION : 9 (Franck BOUCHET, Stevens CROMPAS (pouvoir), Stéphanie GAS, Allan GLAUDEL, Cécile LABROUSSE, Nathalie LEGRAND (pouvoir), Patrick PÉRONNEAUD, Carole VERGEREAU, Marina WURTZ (pouvoir))

M. Cyril MIGNON, étant agent de la CDA, ne participe pas au vote.

2. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES (AGENCE D'ATTRACTIVITÉ)

Après s'être prononcé sur le projet de statuts de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes et sur la participation de la commune au capital social de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes et après l'approbation de la composition du Conseil d'Administration, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de représentants.

Désignation des représentants au sein de la SPL

Au vu du montant de la prise de participation proposée pour la commune, celle-ci doit procéder à la désignation :

- d'un représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires.
- d'un représentant à l'assemblée spéciale.

Se porte candidat :

- Pour l'Assemblée Générale : Renaud TAPON
- Pour l'Assemblée Spéciale : Renaud TAPON

Pour ces désignations, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée pour la désignation de : Renaud TAPON,
- M. Renaud TAPON comme son représentant permanent à l'Assemblée Générale des actionnaires de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,
- M. Renaud TAPON comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale des actionnaires non représentés directement au Conseil d'administration de la SPL Agence d'attractivité de l'Agglomération de Saintes,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun et à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,
- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Un débat s'engage concernant la dissociation ou le cumul éventuels des fonctions de Président et de Directeur Général de la SPL. M. ACQUIER, Directeur Général de la SEMDAS, explique que les statuts rédigés et présentés sont les statuts classiques d'une Société Publique Locale.

VOTANTS : 21 SUFFRAGES EXPRIMES : 18 POUR : 17 CONTRE : 1 (Alain CORS) ABSTENTIONS : 3 (Stéphanie GAS, Allan GLAUDEL, Nathalie LEGRAND (pouvoir))

M. Cyril MIGNON, étant agent de la CDA, ne participe pas au vote.

3. PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU DÉPARTEMENT

Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale :

M. le Maire rappelle que le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Intervention de M. Patrick ACQUIER, DG de la SEMDAS.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

Capital :

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €. Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

Gouvernance :

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Directeur(ice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

Vu les articles L. 1521 et L. 1531-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 251-1 et suivants du Code du commerce et après avis des commissions compétentes, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- d'acquérir, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- d'autoriser le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget principal,
- de désigner, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE les propositions ci-dessus.

VOTANTS : 22

SUFFRAGES EXPRIMES : 16

POUR : 15

CONTRE : 1 (Cyril MIGNON)

ABSTENTIONS : 6 (Alain CORS, Stéphanie GAS, Allan GLAUDEL, Marie-Luce JOUBERT, Cécile LABROUSSE, Nathalie LEGRAND (pouvoir))

4. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE DU DEPARTEMENT

Après s'être prononcé sur l'approbation des statuts et la prise de participation au capital de la SPL départementale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Il est recommandé de désigner la même personne.

Se porte candidat :

- Pour l'Assemblée Générale : M. Frédéric ROUAN
- Pour l'Assemblée Spéciale : M. Frédéric ROUAN

Pour ces désignations, l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** de désigner le Maire en tant que représentant au sein de l'Assemblée Générale et en tant que délégué au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale.

VOTANTS : 22

SUFFRAGES EXPRIMES : 18

POUR : 17

CONTRE : 1 (Cyril MIGNON)

ABSTENTIONS : 4 (Alain CORS, Stéphanie GAS, Allan GLAUDEL, Nathalie LEGRAND (pouvoir))

5. RÉGULARISATION DU TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE VOIES AVEC LE DÉPARTEMENT

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Le Conseil Départemental (Direction des Infrastructures) fait part qu'il est nécessaire de procéder au transfert de propriété de voie dont la commune assure déjà l'entretien et la gestion. Ainsi, la commune est concernée par 306 mètres linéaires ayant

fait l'objet (en 1999) d'un déclassement pour transfert de gestion (ex Route Départementale 236). Cette voie a un accès direct à la RD 137 au niveau de la Vallée et se nomme « Chemin d'Écurat-la Vallée » (voir plan). Ce transfert n'aura aucune incidence financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, le transfert de propriété de cette voie.

VOTANTS : 22 SUFFRAGES EXPRIMES : 22 POUR : 22 CONTRE : 0
--

6. TRANSFERT AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION (SDEER) DE LA COMPÉTENCE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

Rapporteur : Mme Amanda LESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybride rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du même code,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) approuvés par arrêté préfectoral du 31/03/2022, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement,

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques élaboré par le Conseil départemental de Charente-Maritime, dans lequel, après adaptation pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, la commune de Saint-Georges-des-Coteaux est concernée par le réseau principal avec une borne,

Considérant la délibération n° C2017-17 du Comité syndical du SDEER du vendredi 14 avril 2017 relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge sur des sites identifiés dans le schéma départemental et que, pour ce projet, le SDEER décide de prendre en charge la totalité de l'investissement (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE),

M. le Maire propose au Conseil municipal de transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ; et de lui donner mandat pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité, le transfert de compétence.

VOTANTS : 20 SUFFRAGES EXPRIMES : 20 POUR : 20 CONTRE : 0
--

M. Allan GLAUDEL et M. Patrick PÉRONNEAUD ne participent ni au débat, ni au vote.

7. INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

- Points sur les évènements passés et à venir

***TELETHON 2022 :** Rapporteurs : Mme Stéphanie GAS et M. Franck BOUCHET

M. le Maire rappelle que pour la 2e année consécutive, Nieul-lès-Saintes et Saint-Georges-des-Coteaux se sont unis pour le Téléthon afin de rassembler les forces associatives et espérer un maximum de dons.

La parole est laissée à Mme Stéphanie GAS et M. Franck BOUCHET qui se sont très impliqués dans ce Téléthon. Cette manifestation s'est déroulée dans de très bonnes conditions avec une participation honorable de la population aussi bien à Nieul-lès-Saintes qu'à Saint-Georges-des-Coteaux. Le cuisinier du restaurant scolaire de Nieul est remercié pour nous avoir préparé un délicieux pot-au-feu. Tous les donateurs sont également remerciés (2 900 € de dons).

M. le Maire remercie le Maire de Nieul-lès-Saintes, les élus des 2 communes, M. Alain SANDRAT pour l'animation, et toutes les associations des 2 communes qui ont participé au Téléthon.

Pour Saint-Georges-des-Coteaux, remerciements à :

- AAP,
- TPE,
- Avenir St Georgeais,
- Amicale sportive Football Saint-Georges-des-Coteaux,
- Saint-Georges Loisirs.

***L'heure civique Saint-Georgeaise :**

Mme Amanda LESPINASSE indique que le lancement de l'heure civique Saint-Georgeaise s'est fait via une conférence de presse le 2 décembre 2022.

L'idée est de donner bénévolement 1 heure/mois de son temps pour un particulier ou une association.

L'équipe qui gère le dispositif est un binôme élue/agent : Amanda LESPINASSE et Sophie JARSON.

- Remerciements

M. le Maire remercie M. Franck BOUCHET, conseiller municipal, pour la réalisation d'un sapin recyclé installé sur le square Taittinger.

M. le Maire indique les remerciements de la famille FURNARI au vu du message de sympathie adressé suite au décès de M. FURNARI Philippe.

- Calendrier à venir

-Commission « Communication » le 14 décembre 2022 à 18h30.

-Commission « Voirie » va se réunir rapidement pour traiter notamment des problèmes de stationnement qui sont signalés soit en rendez-vous soit par écrit, et notamment dans l'impasse des Fresneaux.

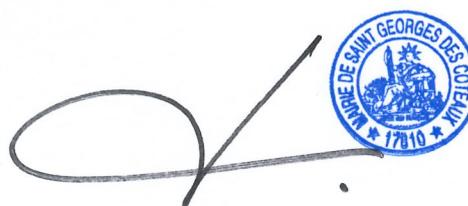
Le Maire clôt la séance de Conseil municipal en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

La secrétaire de séance



Marie-Luce JOUBERT

Le Maire



Frédéric ROUAN